

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNES DE VIGNONET, DE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, DE SAINT-PEY-D'ARMENS et DE GREZILLAC

ROUTE D936

GTHD Pose Fourreaux

Prolongation de délai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté initial en date du 14 novembre 2018,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT que les travaux de GTHD Pose Fourreaux n'ont pu être terminés dans les délais requis, il convient d'en prolonger le délai d'exécution et de réglementer la circulation sur la route D936,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D936, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 29+343 au PR 30+769 du PR 32+678 au PR 34+620 du PR 34+630 au PR 37+649 du PR 37+650 au PR 38+369, hors agglomération, dans les communes de VIGNONET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-PEY-D'ARMENS et GREZILLAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 9h00 à 18h00 et les travaux se feront par un empiètement sur la chaussée et sur l'accotement.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 85 72 04 80, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **jusqu'au 18 janvier 2019. Le délai d'exécution des travaux est donc prolongé du 22 décembre 2018 au 18 janvier 2019 (10 jours de travaux effectifs).**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

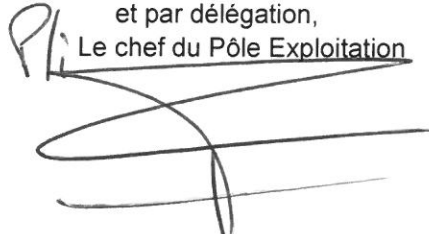
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGNONET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINT-PEY-D'ARMENS et GREZILLAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame, Messieurs le Maire de VIGNONET, de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, de SAINT-PEY-D'ARMENS et de GREZILLAC,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise DUBREUILH SAS, 40 Route de Bassy, 24400 - MUSSIDAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 18 décembre 2018
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

 Le chef du Pôle Exploitation

Cédric TAJCHNER